

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

12^{ème} Commission
N° CP-2017-7-12-4

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

**RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR L'ASTREINTE DE
DÉCISION AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA
LOGISTIQUE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de mettre à jour, consécutivement à la réorganisation de la direction, la liste des emplois concernés par les astreintes de décision.

Lors de votre séance du 10 juin 2016, rapport n°CP-2016-6-12-4, vous avez d'une part, arrêté la liste des emplois concernés par les astreintes au sein de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DILO) et validé leurs modalités d'organisation. D'autre part, vous avez donné compétence à l'autorité territoriale pour décider de la rémunération ou le cas échéant, de la compensation en temps de ces astreintes et interventions en découlant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Afin de réorienter les actions de la DILO vers davantage de maintenance et d'exploitation avec une dimension « économie de la construction », d'adapter son organisation aux orientations politiques et aux attentes des usagers, d'accompagner les équipes dans une démarche de projet de service et une évolution des pratiques professionnelles, l'organisation de cette direction a été revue.

Le nouvel organigramme issu de la réflexion concertée menée sur le sujet aboutit notamment à la modification de certains intitulés de services et d'emplois.

Aussi, il convient de mettre à jour le liste des emplois concernés par les astreintes de décision.

Pour rappel, le rôle de l'astreinte décisionnelle consiste, après 18 heures, les week-end et jours fériés, à :

- recevoir tous les appels téléphoniques signalant un incident sur un site départemental,
- prendre la responsabilité de la gestion de l'incident,
- informer les personnes ou organismes préalablement définis : élus, direction générale, autres,
- faire appel à l'astreinte technique, voire, si nécessaire, faire intervenir des entreprises pour mettre en œuvre des mesures conservatoires. Le traitement curatif sera pris en charge pendant les heures d'ouverture de la collectivité par le chargé d'opération du site.

Le cadre d'astreinte assure également la réponse aux appels parvenant au téléphone rouge de la collectivité, Ce dernier est destiné à informer les élus d'événements exceptionnels survenant dans le Haut-Rhin, hors bâtiments départementaux (incendie important, explosion, accident grave de la circulation). Les appels émanent pour la plupart des pompiers, de la police ou de la gendarmerie.

Aux emplois précédemment concernés à savoir :

- le directeur de l'immobilier et de la logistique (DILO),
- le sous-directeur de l'immobilier (DIMO),
- l'adjoint au sous-directeur de l'immobilier (DIMO),
- le chef du service des projets immobiliers (SPI),
- le chef du service gestion technique des bâtiments (GTB),
- le chef du service des ateliers départementaux (SAD),
- le chef de l'unité assurances (DALO).

il conviendrait de substituer les nouveaux libellés d'emplois suivants :

- la directrice de l'immobilier et de la logistique,
- le directeur adjoint de l'immobilier et de la logistique,
- le chef de mission pilotage immobilier,
- le coordonnateur technique,
- le chef de service bâtiments,
- le chef de service interventions et maintenance,
- le chef de service adjoint interventions et maintenance.

Le reste du dispositif reste inchangé et conforme à la délibération du 10 juin 2016.

Ces nouveaux éléments ont été soumis au Comité Technique Paritaire réuni le 29 juin dernier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

-fixer la liste des emplois concernés par les astreintes de décision au sein de la DILO comme suit :

- la directrice de l'immobilier et de la logistique,
- le directeur adjoint de l'immobilier et de la logistique,
- le chef de mission pilotage immobilier,
- le coordonnateur technique,
- le chef de service bâtiments,
- le chef de service interventions et maintenance,
- le chef de service adjoint interventions et maintenance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN